Nathalie Télénis

À: Nathalie Télénis
Objet: TR: Majoration aux incitatifs à la récupération des contenants à compter du 1er avril 2019
Pièces jointes: 2019 Annexe I (mise à jour).pdf; Majoration des subsides au 1er avril 2019.pdf

S.V.P. si ce message ne s'adresse pas à vous, le faire suivre à la personne concernée

**** Sur ce courriel tous les récipiendaires sont en copie cachée (cci) pour préserver la confidentialité

À tous les récupérateurs enregistrés auprès de la SOGHU,

Grâce à une gestion basée sur le bon sens et l'efficience ainsi qu'à la réalité des récupérateurs sur le terrain, la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) est heureuse d'annoncer une réévaluation des montants de subsides payés aux récupérateurs pour les contenants d'huile et d'antigel usagés.

La convention liant les récupérateurs et la SOGHU demande un délais de 90 jours entre l'avis aux récupérateurs et l'entrée en vigueur d'une telle résolution, nous croyons que vous accepterez que cette résolution entre en vigueur le 1er avril 2019.

La résolution adopté par les membres du conseil d'administration lors de leur réunion du 7 décembre 2018 prévoit une majoration des subsides payés aux récupérateurs sur les contenants d'huiles et d'antigels usagés.

Nous vous demandons d'ajouter à votre copie signée de votre Convention des Récupérateurs la mise à jour de l'annexe 1 ci-jointe.

Vous avez aussi en pièce jointe le document ***Majoration des subsides au 1er avril 2019*** sur lequel vous trouverez **le tableau <A>** avec les subsides présentement en vigueur qui s'appliqueront sur toutes vos **cueillettes faites le ou avant le 31 mars 2019** et le **tableau <B>** avec les subsides qui s'appliqueront sur toutes vos **cueillettes faites le ou après le 1er avril 2019.**

***** NOTE IMPORTANTE****

Aux récupérateurs qui présentent encore leurs demandes de subsides en format papier, s.v.p. prenez note que sur notre site vous trouverez pour chaque produit concerné par la majoration de subsides, un formulaire pour vos cueillettes datant d'avant le 1er avril 2019 et un formulaire pour vos cueillettes du 1er avril 2019 et tout ce qui suivra. Il sera important pour faire vos demandes d'utiliser le formulaire correspondant à la date de votre cueillette.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à communiquer avec nous. Merci de votre habituelle collaboration.

ANNEXE I ***(modifié le 3 janvier 2019)***

Cet annexe I annule et remplace tout autre annexe I antérieur

Taux en vigueur sur les cueillettes du ou après le 1er avril 2019*

ZONE	HUILES USAGÉES ($/litre)	ANTIGELS USAGÉS (45-55) ($/litre)	FILTRES USAGÉS ($/kg)	CONTENANTS D'HUILES ET D'ANTIGELS USAGÉS ($/kg) (dès le 1er avril 2019)	AÉROSOLS ($/kg)
1	0,04	0,26	0,75	1,37**	3,67
2	0,05	0,28	0,75	1,80**	3,67
3	0,08	0,33	0,90	2,05**	3,84
4	0,08	0,33	0,92	2,05**	3,84
5	0,08	0,40	0,95	2,35**	3,87
6	0,10	0,44	1,00	2,43**	3,92
7	0,08	0,42	1,00	2,43**	3,97
8	0,11	0,55	1,05	2,65**	3,97
9	0,11	0,55	1,05	2,65**	3,97
10	0,10	0,60	1,35	5,35**	4,37
11	0,10	0,60	1,50	5,35**	4,37
12	0,20	0,60	0,55	1,25**	0,55/unité

*** Incitatifs à la récupération modifiés le 1er avril 2019.*

Note 1: pour la zone 10, Îles-de-la-Madeleine, un subside spécial au transport de $0,18 par litre est accordé pour les huiles et les antigels usagés ramenés à la terre ferme.

Note 2: pour la zone 11, la Basse-Côte-Nord et l'île d'Anticosti, un subside spécial au transport de $0,28 par litre est accordé pour les huiles et les antigels usagés non valorisés dans la zone 11.

Note 3: taux de l'entente entre la SOGHU et Laurentide Re-sources inc.

NOTE : Subsides en régie interne**:** Huiles usagées 0,03$/litre

*: Sous réserve des modalités prévues à l'article 5.1 de la Convention.

Initiales:_____

Majoration des subsides

Date d'entrée en vigueur : 1er avril 2019

Vous avez ici dans le tableau supérieur (TABLEAU «A») les présents taux qui s'appliqueront jusqu'au 1er avril 2019 et dans le second tableau (TABLEAU «B») les taux qui entreront en vigueur le 1er avril 2019, suite à une résolution adoptée par le Conseil d'administration de la SOGHU le 7 décembre 2018.

TABLEAU «A»

ZONE	HUILES USAGÉES ($/litre)	ANTIGELS USAGÉS (45-55) ($/litre)	FILTRES USAGÉS ($/kg)	CONTENANTS D'HUILES ET D'ANTIGELS USAGÉS ($/kg)	AÉROSOL ($/kg)
1	0,04	0,26	0,75	1,32	3,67
2	0,05	0,28	0,75	1,75	3,67
3	0,08	0,33	0,90	2,00	3,84
4	0,08	0,33	0,92	2,00	3,84
5	0,08	0,40	0,95	2,30	3,87
6	0,10	0,44	1,00	2,38	3,92
7	0,08	0,42	1,00	2,38	3,97
8	0,11	0,55	1,05	2,60	3,97
9	0,11	0,55	1,05	2,60	3,97
10	0,10	0,60	1,35	5,30	4,37
11	0,10	0,60	1,50	5,30	4,37

Note: pour la zone 10, Les Îles-de-la-Madeleine, un subside spécial au transport de $0.18 par litre pour les huiles et les antigels usagés ramenés à la terre ferme. Pour la zone 11, la Basse-Côte-Nord et l'île d'Anticosti, un subside spécial au transport de $0.28 par litre est accordé pour les huiles et les antigels usagés non valorisés dans la zone 11.

TABLEAU «B» (En vigueur le 1er Avril 2019)

ZONE	HUILES USAGÉES ($/litre)	ANTIGELS USAGÉS (45-55) ($/litre)	FILTRES USAGÉS ($/kg)	CONTENANTS D'HUILES ET D'ANTIGELS USAGÉS ($/kg) (Taux en vigueur dès le 1er avril 2019)	AÉROSOLS ($/kg)
1	0,04	0,26	0,75	1,37	3,67
2	0,05	0,28	0,75	1,80	3,67
3	0,08	0,33	0,90	2,05	3,84
4	0,08	0,33	0,92	2,05	3,84
5	0,08	0,40	0,95	2,35	3,87
6	0,10	0,44	1,00	2,43	3,92
7	0,08	0,42	1,00	2,43	3,97
8	0,11	0,55	1,05	2,65	3,97
9	0,11	0,55	1,05	2,65	3,97
10	0,10	0,60	1,35	5,35	4,37
11	0,10	0,60	1,50	5,35	4,37

Note: pour la zone 10, Les Îles-de-la-Madeleine, un subside spécial au transport de $0.18 par litre pour les huiles et les antigels usagés ramenés à la terre ferme. Pour la zone 11, la Basse-Côte-Nord et l'île d'Anticosti, un subside spécial au transport de $0.28 par litre est accordé pour les huiles et les antigels usagés non valorisés dans la zone 11.